

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS
- ENVIRONNEMENT -

Arrêté portant approbation de réserve de chasse

Le Ministre délégué chargé de l'Environnement,
Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 1951,
Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Vu l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Sur proposition de M. le Préfet, Commissaire de la République du département
de la HAUTE-CORSE

A R R E T E :

Article 1er : Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une
contenance de 260 ha 67 a 52 ca
situés sur le territoire de la commune de d'OLMETA DU CAP, lieu dit
"Grott'Albe".

Liste des parcelles cadastrales annexée au présent arrêté.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée à compter du 28 SEP. 1987
et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelable par
tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment, en exécution d'une décision ministérielle intervenant
dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de
chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du ou des
propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse qui
devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre
recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de
cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière
apparente.

article 4 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur
la réserve ainsi désignée.

Article 5 : MM. le Préfet, Commissaire de la république de la HTE CORSE
le Maire de d'OLMETA DU CAP, le Directeur
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Colonel, Commandant le
Groupement de Gendarmerie de la HTE CORSE, le Lieutenant de
Louveterie, les techniciens des travaux forestiers de l'Etat, Chefs de
District forestiers et Agents techniques forestiers, les Gardes de la
Fédération Départementale des Chasseurs commissionnés au titre de l'article
384 du code rural, les gardes champêtres, les gardes particuliers
assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera affiché par les soins du maire de la commune de
d'OLMETA DU CAP.

Fait à PARIS, le 28 SEP. 1987

Pour Ampliation :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Réserve de CROT'ALBE

OLMETA - du CAP - Hte. Corse

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

APPROBATION DE RÉSERVE DE CHASSE

(application de l'arrêté ministériel du 2 octobre 1951)

Nom de la Réserve et commune	Contenance de la Réserve	Limites	Parcelles cadastrales
Réserve de CROT'ALBE Commune d'OLMETA du CAP	260 ha - 67 a - 52 ca - TOTAL	à l'Ouest: RN 148 - au Sud: Pavin de Pierre Pajou ou Pavin de Ferre - au Nord: Par une cote	C 190 - C 177 - C 178 C 179 -

Avis du Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de
Haute-Corse
avis favorable
BASTIA, le 18 - 11 1984



Avis du Directeur Départemental de
l'Agriculture de la Haute-Corse
P/E/Directeur Départemental
de l'Agriculture f. f.
L'Ingénieur en Chef du Corps
Autonome d'Agriculture
BASTIA, le 27.7.37
U est



PROPOSE
PARIS, le
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE